

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°007-3-2023

**OBJET : Création d'un tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon : subventions et maîtrise d'œuvre**

**Date de convocation : 16/02/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 37**

- Titulaires : 35

- Suppléants : 2

**Absents : 13**

- Dont représentés : 7

**Votants : 44**

- Pour : 35

- Contre : 0

- Abstention : 9

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Georges FLECQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Michel GOBILLON à Patrice JOLY, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY.

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

Vu l'acte de vente par l'Etat au profit de la communauté de communes du Haut Morvan de l'ancien tribunal d'instance sis 3 rue de Nevers sur la commune de Château-Chinon Ville en date du 28 novembre 2013 ;

Vu le rapport final de l'étude de faisabilité réalisée en 2022 par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sur le projet de réhabilitation du tribunal et la création d'un tiers-lieu ;

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est propriétaire de l'ancien tribunal, acheté à l'Etat à la suite de sa fermeture en 2009.

Au vu des besoins du territoire pour créer des espaces de vivre-ensemble et des liens interculturels et intergénérationnels, et afin de mettre à disposition des espaces adéquats pour l'école de Musique et de Danse Morvan Sommets et Grands Lacs, la communauté de communes a réalisé en 2022 une étude de faisabilité avec une démarche participative afin de le réhabiliter.

Cette réhabilitation permettra également d'éviter la formation d'une verrue en plein centre-bourg de Château-Chinon, avec la possibilité de créer un passage direct entre la place Notre Dame et le parking Louis Gallois situé derrière, ce qui apportera un réel avantage en termes de sécurité pour les piétons qui y circulent régulièrement avec des poussettes pour se rendre à l'école maternelle ou à la Maison de l'Enfance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'ANCIEN TRIBUNAL DE CHÂTEAU-CHINON				
Budget d'investissement				
Dépenses HT		Recettes		%
Travaux de réhabilitation Terrassement des extérieurs, reprise structure, restructuration, lots techniques et aménagements intérieurs - second œuvre)	1 290 000,00 €	FEDER rural (fiche action renouvellement urbain en milieu rural)	588 000,00 €	35,0%
		Fonds vert (axe 3 - recyclage foncier)	476 000,00 €	28,3%
		Région (contrat de Pays)	150 000,00 €	8,9%
		Département (contrat de partenariat)	80 000,00 €	4,8%
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, études techniques, SPS, contrôle technique, imprévus)	390 000,00 €	SIEEEN (rénovation énergétique)	50 000,00 €	3,0%
		Autofinancement (CCMSGL)	336 000,00 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 680 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 680 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne pouvoir au Président pour solliciter toute subvention afférente à ce projet conformément au plan de financement ci-dessus.
2. Donne pouvoir au Président pour actualiser le plan de financement présenté ci-dessus.
3. Décide de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancien tribunal de Château-Chinon.
4. Donne pouvoir au Président pour lancer une consultation en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre et pour signer ce marché ainsi que ses actes d'exécution.
5. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,




René BLANCHOT

Le secrétaire,

Marie LECLERCO


